

GUIDE CONSEIL POUR L'AMENAGEMENT DES SALLES D'ARTS PLASTIQUES EN LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE.

Académie de Lille

Document de travail à l'usage des professeurs d'Arts plastiques
et des équipes de direction.

Inspection pédagogique régionale d'arts plastiques / juin 2005.

INTRODUCTION :

Ce guide conseil cherche à apporter des informations et une argumentation qui peuvent être utiles aux équipes pédagogiques et aux chefs d'établissement pour planifier des aménagements de locaux indispensables à la conduite d'un enseignement actualisé des Arts plastiques au lycée d'enseignement général et technologique, en enseignement de spécialité de la série L comme en option facultative toutes séries.

Tels que proposées, l'organisation de la salle d'Arts plastiques et la nature des équipements sont en étroite relation avec les objectifs des textes réglementaires des programmes et les projets ministériels d'éducation artistique.

Ce document peut être utilisé au niveau de l'établissement lors de concertation entre le Professeur d'Arts plastiques, le Chef d'établissement et le Gestionnaire. Il l'est également, sans pour autant revêtir un caractère prescriptif, dans le cadre des relations entre l'équipe de direction et la collectivité territoriale.

Il doit permettre une bonne compréhension des enjeux de la formation des élèves en Arts plastiques, des pratiques pédagogiques des enseignants et de la nature comme de l'ampleur des pratiques plastiques que développent les élèves dans cette discipline.

C. Vieaux.
Inspecteur d'Académie
Inspecteur pédagogique régional d'Arts plastiques.

SOMMAIRE :

1. LE CADRE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DES ARTS PLASTIQUES EN LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE.
2. CONCEPTION ET AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ARTS PLASTIQUES ET DES LOCAUX ASSOCIES.
3. LES EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES.

TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE ENCADRANT L'ENSEIGNEMENT DES ARTS PLASTIQUES AU LYCEE :

- LOI N° 88-20 DU 6 JANVIER 1988 RELATIVE AUX ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES.
- BO HORS SERIE N°2 DU 31 AOUT 2001- CLASSE DE SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE, ENSEIGNEMENT DE DETERMINATION ET OPTION FACULTATIVE.
- BO HORS SERIE N°3 DU 31 AOUT 2001, VOLUME 8 - PROGRAMME DES CLASSES DU CYCLE TERMINAL DES SERIES GENERALES ET TECHNOLOGIQUES, ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES AU CHOIX ET ENSEIGNEMENT FACULTATIF.
- BO N°24 DU 14 JUIN 2001. NOTE DE SERVICE DU 11 MAI 2001 - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, LES ATELIERS ARTISTIQUES DANS LES COLLEGES, LES LYCEES D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ET LES LYCEES PROFESSIONNELS.

LE CADRE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DES ARTS PLASTIQUES EN LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ET LA DEMARCHE PEDAGOGIQUE :

. Rappels :

L'organisation générale de l'enseignement des Arts plastiques dans les différents cycles du lycée :

L'enseignement des Arts plastiques au lycée d'enseignement général et technologique s'inscrit dans deux voies différentes : l'enseignement optionnel obligatoire de la série L et l'option facultative toutes séries.

- Classe de seconde :
 - o Il s'agit à un moment d'initiation et de détermination.
 - o L'enseignement des Arts plastiques permet aux élèves de se constituer un socle de savoirs artistiques fondamentaux, pratiques et théoriques.
- Classe de première :
 - o Ce niveau permet de choisir la poursuite du cursus artistique en Arts plastiques dans un enseignement obligatoire en série littéraire ou dans une option facultative ouverte à toutes les séries de l'enseignement général et technologique.
 - o Ces deux voies sont accessibles à tous les élèves motivés qu'ils aient bénéficié ou non d'une formation artistique en classe de seconde.
- Classe de terminale :
 - o Ce niveau permet la poursuite de la formation dans le cadre de l'enseignement de spécialité de la série littéraire ou de l'option facultative.
- Cumul de l'enseignement obligatoire et de l'option facultative :
 - o En classe de première et de Terminale, les élèves qui suivent l'enseignement d'Arts plastiques obligatoire de la série littéraire peuvent cumuler une option facultative artistique.
 - o Celle-ci peut être dans la même discipline artistique que celle de l'enseignement obligatoire ou dans un autre domaine.

Les horaires d'enseignement :

- Pour l'enseignement obligatoire de la série L :
 - 3 heures hebdomadaires en classe de seconde (enseignement de détermination),
 - 5 heures hebdomadaires en classe de première L.
 - 5 heures hebdomadaires en classe de terminale L.
- Pour l'option facultative toutes séries :
 - 3 heures hebdomadaires en classe de seconde,
 - 3 heures hebdomadaires en classe de première
 - 3 heures hebdomadaires en classe de terminale.

. Finalités :

L'enseignement des Arts plastiques au lycée d'enseignement général et technologique vise à permettre à l'élève de développer des moyens personnels d'expression plastique, sollicitant des outils et des matériaux divers, et à acquérir une culture artistique ouverte à la pluralité, en genres et en périodes étudiées. Les programmes sont conçus afin de donner aux élèves une formation artistique ouverte sur la création artistique, la connaissance des œuvres d'art et des mouvements, la maîtrise d'outils et de pratiques.

Les finalités de ces enseignements sont énoncées autour de deux axes dans le préambule des programmes des enseignements artistiques au lycée :

- « d'une part, comme toutes les autres disciplines, ils (*les enseignements artistiques*) se proposent d'aider l'élève à acquérir savoirs et savoir-faire, à construire sa propre personnalité, à développer son esprit critique, à devenir citoyen responsable et ouvert, susceptible de s'intégrer dans une société démocratique » ;
- « d'autre part, ils (*les enseignements artistiques*) apportent à ce projet éducatif global une contribution spécifique irremplaçable. Par une approche de la pratique artistique comme par la fréquentation des œuvres, ils mettent en jeu le corps, le sensoriel et le sensible, développent d'autres modes de pensée, instaurent d'autres démarches, citent d'autres références et d'autres valeurs. »

L'enseignement conduit se structure autour de trois composantes, pratique, culturelle, technique et méthodologique, dont l'importance quantitative comme les caractéristiques sont différenciées selon la spécificité de l'enseignement obligatoire en série littéraire et de l'option facultative :

- Pour la composante pratique :
 - o Elle « permet de construire des questions, conduit à repérer, nommer, expliciter et mettre en relation ressources techniques et matérielles, phénomènes visuels, intentions expressives ou poétiques (*)».
 - o « L'exercice d'une pratique artistique critique conduit l'élève à s'interroger sur sa production, à la mettre en relation avec des références issues de l'histoire artistique ou de l'actualité la plus immédiate. Progressivement, il prend ainsi conscience de ses possibilités et de ses limites, et apprend à construire une démarche personnelle. (*) ».
 - o « L'élève travaille en deux et trois dimensions, en variant les supports et les techniques et en attachant une importance toute particulière aux ressources offertes par les technologies contemporaines (photographie, vidéo, infographie, ...), en diversifiant les matériaux, les formats et les modes de présentation. (*)».
 - o « Il (l'élève) s'engage dans des réalisations individuelles ou collectives, en fonction de projets personnels ou de projets partagés au sein de la classe. (*)».

- Pour la composante culturelle :
 - o « L'approche culturelle se fait à partir des questions induites par les productions des élèves. Cette relation avec les réalisations rend possible l'exercice d'une pratique réflexive et critique. Elle permet à l'élève de soulever et d'identifier des questions propres aux démarches artistiques. Elle l'entraîne à rechercher des repères et des références dans l'histoire auxquels il confronte sa propre expérience. (*)».
 - o « Les œuvres proposées sont prises tant dans le patrimoine que parmi les œuvres contemporaines dans la variété des pratiques artistiques ... (*) ».

- Pour la composante technique et méthodologique :
 - o « Composantes pratique et culturelle s'articulent de façon organique, se nourrissant, s'enrichissant, se confortant mutuellement. Elles sont aidées par la troisième composante, qui se veut tantôt technique (apprendre à utiliser tel outil, tel médium, à maîtriser tel geste ou telle procédure, etc.), tantôt méthodologique (apprendre à dégager une problématique, à construire une programmation de travail, à conduire une démarche d'investigation, à repérer et enchaîner des moments importants dans une chronologie plus vaste, etc.). »

(*) : BOEN n°4 du 30 août 2001 – Hors Série.

Pour atteindre ces objectifs, le professeur d'Arts plastiques donne à l'élève l'occasion d'une diversité de pratiques artistiques personnelles mises en relation avec le champ de la création artistique. Pour l'enseignant, une des modalités pédagogiques est d'assurer une articulation constante de la pratique plastique et de la culture artistique.

La pratique de l'élève est au cœur du processus d'apprentissage visé, articulant les dimensions plastiques et réflexives, inscrites dans les activités de production plastique et dans celles de culture artistique. La pratique plastique sollicite des outils et des matériaux divers.

Cette pratique est mise en relation avec le champ de la création artistique, abordé dans sa pluralité de démarches, de contextes, de périodes et d'écritures. Cette articulation constante entre démarches des élèves et œuvres de référence sollicite de la classe des approches méthodologiques collectives ou individuelles, des recherches documentaires et le suivi de cours magistraux.

Pour le professeur, il s'agit de créer des conditions et des modalités pédagogiques qui doivent permettre d'assurer du sens pour l'élève quant à ce qui est appris et dans une finalité d'accès à des cycles d'enseignement post-baccalauréat, qu'ils soient à dominante artistique ou dans d'autres domaines.

. Liens aux autres enseignements et aux actions culturelles :

L'enseignement des Arts plastiques au lycée favorise chez les élèves démarches, initiatives et projets. Dans sa dimension globale d'éducation artistique, les connaissances et les savoir-faire qu'il développe peuvent être prolongés par des activités en pluridisciplinarité ancrées dans les dimensions artistiques et culturelles

En fonction des potentialités de chaque séquence, des opérations, des notions et des connaissances travaillées qui peuvent relever de plusieurs disciplines au lycée sont mises en relation. Dans l'étude des œuvres, l'approche conduite en Arts plastiques peut s'enrichir de la participation des professeurs d'autres domaines (aspects historiques, littéraires, scientifiques, etc.).

Dans le travail commun à toutes les disciplines d'éducation à la citoyenneté, l'enseignement des Arts plastiques peut s'impliquer dans l'étude de questions liées à l'environnement, à la reconnaissance du patrimoine, à la compréhension du paysage, etc.

Les connaissances et les savoir-faire développés en Arts plastiques peuvent trouver des prolongements dans des activités pluridisciplinaires facultatives ou au choix, également ancrées dans les dimensions artistiques et culturelles :

- Dans des Travaux Personnels Encadrés ;
- Dans des dispositifs complémentaires d'éducation artistique tels que les Classes à Projet Artistique et Culturel (classes à P.A.C.) ;
- Dans des actions de rencontre avec l'œuvre d'art dans le cadre notamment des Espaces Rencontre avec l'Œuvre d'Art dans l'académie de Lille (E.R.O.A.).

Ces dispositifs sollicitent également des espaces et des équipements adéquats auxquels une salle d'Arts plastiques et ses équipements associés, bien conçus et aménagés peuvent permettre de répondre.

CONCEPTION ET AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ARTS PLASTIQUES ET DE LOCAUX ASSOCIES :

. Incidences des conditions d'enseignement sur les apprentissages et la réussite aux épreuves du baccalauréat :

Si le métier du professeur est essentiel, la salle et son équipement sont des facteurs décisifs de la réussite des élèves dans cet enseignement.

A tous les niveaux de formations en Arts plastiques au collège, l'élève doit :

- Produire plastiquement en deux et trois dimensions ;
- Observer et analyser des images d'œuvres ;
- Acquérir des connaissances culturelles et des références artistiques ;
- Rechercher des informations, utiliser des ressources documentaires ;
- Communiquer à partir de ses productions et s'ouvrir au monde de la culture.

Cet ensemble de compétences lui permet d'élaborer des projets artistiques, professionnels et personnels.

La rapidité de mise en œuvre des cours est primordiale. Dans une même séquence pédagogique l'élève est très régulièrement susceptible de manipuler des matériaux (parfois très salissants), des documents, des appareils sophistiqués, d'agir individuellement ou collectivement. Il est par conséquent indispensable d'optimiser les conditions de travail, dans un souci constant de réussite de tous les élèves, quelles que soient leurs compétences et leurs situations personnelles.

De même, il faut considérer la part conséquente dans la série L de l'enseignement obligatoire d'Arts plastiques dans le diplôme du baccalauréat, dont les coefficients sont de 3 pour la composition écrite et de 3 pour l'épreuve de pratique. Cette épreuve de pratique est constituée d'une soutenance orale sur la base d'un dossier de pratiques plastiques et de recherches documentaires conduites dans l'année de terminale.

A ces coefficients de la série L peut s'ajouter un coefficient 2 si les élèves ont également choisi les Arts plastiques comme première option facultative.

. Besoins liés aux compétences scolaires et aux démarches pédagogiques attendues :

- Pour faire **observer, analyser, acquérir des connaissances artistiques et des références culturelles**, les élèves et le professeur doivent :
 - **Disposer d'un espace de regroupement** permettant le visionnement de documents (diapositives, vidéo, cd-rom, DVD, ...) et une vue commune sur le tableau.
 - Cet espace de travail doit **faciliter l'interactivité du travail écrit et oral, individuel et collectif** (cours de culture artistique par exemple), **et le dialogue** (analyses d'œuvres, de pratiques, communication de projets, ...).
- Pour **produire plastiquement en deux ou en trois dimensions**, les élèves doivent pouvoir :
 - **Accéder rapidement à des matériaux variés et à des outils.**
 - La production plastique doit pouvoir varier du plan au volume, du petit au grand format.
 - Afin d'expérimenter des techniques et des matériaux très divers (magazines, blocs de bois, grillage, métal, plâtre, terre, papiers de toutes

- sortes, supports, peintures, etc.) sont présents dans la classe ; ainsi que de l'outillage simple pour assembler, coller, fixer, découper, etc.
- **Variation des attitudes dans le travail :**
 - L'élève doit pouvoir travailler au sol, au mur, sur table. Ce sont des situations primordiales pour renouveler la relation aux apprentissages, la découverte de la diversité des pratiques artistiques, relier les actes des élèves à des enjeux d'apprentissage, développer le sens du projet, de la responsabilité, de l'autonomie.
 - Pour **favoriser et stimuler la recherche des informations et l'utilisation des ressources documentaires**, le professeur doit pouvoir :
 - **Mettre à disposition de l'élève dans la salle, une documentation spécifique** pour développer des relations autonomes aux œuvres d'art (catalogues, revues, cartes postales, documents iconiques, diapositives, CD Rom).
 - Ce fonds documentaire de classe doit pouvoir être facilement accessible aux moments pédagogiques les plus opportuns. Il est complémentaire du CDI, plus généraliste.
 - **Disposer dans la salle :**
 - **pour lui-même, d'un matériel informatique** avec des logiciels et des périphériques de traitement de l'image permettant la construction de supports didactiques et la constitution de banques de données (textes, images, dossiers, ...).
 - **pour les élèves, des outils informatiques et numériques** pour : s'informer, visualiser, classer, expérimenter et produire (dossiers personnels articulant textes et images) et acquérir des savoir-faire et des gestes liés aux techniques de l'image (fabrication et transformation : expérimenter la photographie numérique, la vidéo analogique et numérique, l'infographie et l'image de synthèse).
 - Pour permettre aux élèves **de construire des connaissances à partir d'une communication verbale** sur leurs productions, le professeur doit pouvoir :
 - **Disposer dans la salle de classe d'un espace combinant mur et sol** qui soit facilement utilisable pour le regroupement et l'accrochage de travaux et leur analyse, comme dans un atelier.
 - **Disposer également chaque fois que possible d'un équipement associé qui est un espace permanent d'exposition, utile à valoriser les pratiques des élèves et à accueillir des productions issues du monde des arts :**
 - Véritable galerie d'art à vocation pédagogique (espace rencontre avec l'œuvre d'art –EROA- dans l'Académie de Lille). Il est un outil pédagogique particulièrement utile aux professeurs d'arts plastiques et à leurs élèves. Il permet, d'une part de faciliter l'accès des élèves aux connaissances portant sur les relations de la production plastique au lieu et au public, d'autre part de favoriser les démarches de conception et d'accueil d'expositions d'artistes, d'architectes, de designers, de vidéastes, etc. Cet espace permanent d'exposition contribue ainsi fortement à la vie culturelle de l'établissement et à des projets conduits en interdisciplinarité.

. Emplacement de la salle d'arts plastiques et des équipements associés :

En Arts plastiques, il est devenu courant que les salles spécialisées puissent permettre des possibilités d'extension du travail dans les abords immédiats : couloir, hall, salle annexe, laboratoire photographique, salle de cinéma-audiovisuel, ... Il est donc utile de concevoir, d'équiper ou d'aménager ces locaux (cimaises, éclairages, etc.) en fonction de ces usages en Arts plastiques (ou pluridisciplinaires dans le cas d'approches communes liées par exemple à l'image ou aux œuvres d'art).

Il est recommandé dans la salle d'Arts plastiques d'éviter les surfaces non exploitables pour des raisons de sécurité (balcons, terrasses, mezzanines, ...).

Il est souhaitable que la salle d'Arts plastiques soit proche du CDI et au rez-de-chaussée quand un espace permanent d'exposition est aménagé afin de permettre l'accès du public.

. Superficie, volume, éclairage et qualités des matériaux pour les salles d'Arts plastiques :

- La superficie :

Dans tous les cas, cet enseignement nécessite davantage un atelier qu'une salle de classe banalisée.

La superficie de la salle doit permettre à trente élèves (au moins) de travailler et de circuler sans se gêner et selon des rythmes individualisés. Cette salle est donc spacieuse (110 m² minimum, sans la réserve), organisable en un pôle de cours théorique et un pôle atelier.

La hauteur sous plafond est de trois mètres minimum pour la partie atelier. Ceci doit permettre de suspendre en différents points des travaux de grandes dimensions ou en volume. Cette partie est spécifiquement équipée de panneaux permettant de fixer des supports sur le mur et de systèmes d'accrochage pour des travaux en volume.

- **La réserve :**

Une réserve aménagée attenante à la salle d'arts plastiques est indispensable.

Sa superficie doit être au moins égale à 20 m², permettant de stocker les travaux des élèves et des matériaux.

Cette réserve est accessible par une large porte permettant le transport de productions encombrantes (pouvant aller jusqu'à 3m sur 4m) et d'équipements fixés sur chariots mobiles (téléviseur, équipements numériques de travail, ...).

Des rangements sont nécessaires pour le matériel (instruments, outils), la documentation, les travaux en cours, certains travaux terminés (en vue d'une exposition par exemple), le matériel audiovisuel et informatique (armoires, étagères, réserve). Il faut aussi prévoir une armoire hermétique et résistante au feu pour certains matériaux (peintures, solvants, papiers, supports divers, ...)

- **L'éclairage :**

Outre un éclairage électrique de qualité permettant le travail quelles que soient les conditions extérieures, la salle doit être équipée de prises électriques bien réparties (projections, séchage, outils divers).

L'obscurcissement total et partiel de la salle est prévu pour permettre la projection des documents. Il est important d'éviter l'éclairage naturel zénithal, ainsi que les larges baies couvrant un mur en totalité et de préserver des murs aveugles.

- **Qualité des matériaux :**

Les sols et les murs doivent être de couleur neutre.

Les sols sont robustes et facilement lessivables. Ils doivent pouvoir résister à la chute d'outils, aux peintures et aux solvants.

Les portes sont munies de fermetures et de gonds solides, résistants à des ouvertures fréquentes et aux transports de volumes encombrants.

Les points d'eau privilégient des grands bacs et de larges évacuations munies de filtres. Ils sont encadrés de carrelages muraux sur une large surface.

Les stores ou rideaux permettant d'obscurcir la salle pour projeter des documents visuels sont efficaces et avec des mécanismes solides. Ils seront sollicités plusieurs dizaines de fois par semaine dans la conduite de l'enseignement.

Les prises électriques sont fermement ancrées sur les murs, protégées et robustes. Elles seront utilisées régulièrement pour brancher des instruments de capture ou de diffusion d'images, mais également pour des outils électroportatifs dans certaines activités de fabrication.

LES EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES :

Les équipements utiles et souhaitables :

. Pour faire observer, analyser, acquérir des connaissances et des références :

- Trente tables individuelles et mobiles pour la partie salle de cours.
- Trente tabourets fixes à quatre pieds empilables.
- Le bureau de l'enseignant avec siège.
- Un tableau triptyque permettant l'accrochage de documents par aimant, intérieur vert et extérieur blanc.
- Un ordinateur portable pour l'enseignant avec lecteur et graveur de CD, DVD.
- Un écran de projection fixe 200x200cm.
- Un projecteur à diapositives.
- Un vidéo projecteur avec interface pour lecteur de DVD, unité centrale PC ou PC portable.
- Un téléviseur et une prise TV.
- Un magnétoscope.
- Un lecteur de DVD.
- Un rétroprojecteur.

. Pour produire plastiquement en deux ou en trois dimensions :

- Quinze tables doubles 200x100cm, piétement de 100cm, résistantes permettant des travaux de grands formats pour la partie atelier.

- Trente tabourets fixes à quatre pieds empilables assise à 70cm.
- Une table lumineuse.
- L'outillage indispensable pour le travail en volume et la peinture en grand format.
- Cinq sellettes pour le travail sollicitant des activités de modelage ou d'assemblage piétement de 120cm.
- Cinq chevalets mobiles.
- Armoires de rangement de matériel.
- Meuble à tiroir pour le rangement du papier.
- Etagère pour le séchage des travaux.
- Un point d'eau constitué de deux bacs évier avec robinets (eau froide et eau chaude), d'un élément de rangement pour les récipients, accessoires et prévision indispensable d'un séchoir ou sèche-mains. Le point d'eau est d'accès direct et aisé.
- Prises de courant en nombre suffisant et bien réparties dans la salle pour tous les matériels décrits.
- Trois grandes poubelles.
- Portemanteaux.
- Dérouleur de papier essuie mains.

. Pour rechercher des informations et utiliser des ressources documentaires :

- Une documentation d'arts visuels présente dans la salle pendant les cours (cassettes vidéo, diapositives, livres,). Des armoires de rangement sécurisées et des présentoirs pour les catalogues et les revues.
- Quatre à six postes informatiques d'une puissance compatible avec la création informatique, accompagnés de logiciels de traitement de l'image, de textes et de montage vidéo (processeur : 1,5 Ghz / disque dur : 40 Go / Mémoire vive : 256 Mo / sortie TV).
- Tables adaptées au matériel informatique pouvant contenir l'unité centrale, le moniteur, le clavier, l'imprimante et le scanner.
- Ecrans 19 pouces.
- Un graveur CD.
- Deux Scanners A4/A3.
- Deux Imprimantes couleurs A4/A3.
- Trois appareils photo numérique (3 millions de pixels minimum).
- Un vidéo projecteur.
- Un caméscope numérique.
- Sorties USB.
- Une connexion Internet.
- Une flexcam.

. Pour permettre à l'élève de communiquer à partir de ses productions :

- Un grand pan de mur aveugle, équipé pour l'accrochage direct sur le mur des grands supports, d'une hauteur sous plafond de 3 mètres.
- Cimaises dans la salle pour l'accrochage.
- Socles pour la présentation des travaux en volume.

. Pour mettre en œuvre un espace permanent d'exposition :

- o Un local aménagé est implanté si possible dans un lieu central dans l'établissement et proche de la salle d'Arts plastiques et du CDI. Il doit être facilement accessible d'une part aux élèves et d'autre part au public extérieur sans perturber le fonctionnement usuel du collège.
- o Il nécessite une réflexion quant à son architecture et à son aménagement lorsqu'il s'agit d'une création, quant à sa requalification lorsqu'il s'agit d'une réaffectation de locaux.
- o Si possible, quand il est conçu spécifiquement, il est accessible de l'extérieur par une large porte pour le public et dispose également d'une ouverture sécurisée (250x300cm) pour le chargement et le déchargement des œuvres.
- o Il doit satisfaire à critères techniques propres aux différents genres artistiques concernés ainsi qu'à leurs exigences de présentation :
 - un volume suffisant pour accueillir en sécurité une classe entière ou du public extérieur ;
 - permettre aux œuvres d'être visibles en prenant de la distance, en circulant vis-à-vis d'elles
 - Comprendre au moins deux murs aveugles, permettre l'obscurcissement total ou partiel, disposer d'un dispositif d'accrochage, de socles, de présentoirs à documentation, de prises TV, de prises électriques réparties dans l'espace, de vitrines, d'éclairages orientables sur rails, d'une alarme.